

PRODUITS ET DESCRIPTION DES GARANTIES	INDIVIDUEL	DUO	FAMILLE
<b>Nombre maximum de personnes couvertes</b>	1	2	4
<b>ASSISTANCE AUX VEHICULES EN BELGIQUE</b>			
<b>Franchise</b>	NON	NON	NON
<b>Nombre d'interventions par an</b>	3	4	8
<b>Intervention partout en Belgique (même au domicile)</b>	✓	✓	✓
<b>Incidents couverts</b>			
Panne électrique, mécanique, électronique	✓	✓	✓
Accident de roulage	✓	✓	✓
Incident dû aux pneumatiques	✓	✓	✓
Acte de vandalisme	✓	✓	✓
<b>Dépannage</b>			
<b>Remorquage (garage le plus approprié)</b>	✓	✓	✓
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES EN BELGIQUE</b>			
<b>Retour à domicile ou la destination</b>	✓	✓	✓
<b>Accident avec préjudice corporel</b>	✓	✓	✓
<b>Remboursement des frais de soins médicaux</b>	Max € 6500	Max € 6500/pers.	Max € 6500/pers.
Frais d'hospitalisation	✓	✓	✓
Frais pharmaceutiques, de kinésithérapie	Max € 125	Max € 125/pers.	Max € 125/pers.
Frais dentaires	Max € 500	Max € 500/pers.	Max € 500/pers.
Frais du premier transfert du bénéficiaire	✓	✓	✓
<b>Ligne Touring Info</b>	✓	✓	✓

## QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

#### Les prestations garanties ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes :

- Tout événement connu lors de la souscription ;
- Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale autorisée, de drogues, alcool ou toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage.
- Les compétitions sportives ou les entraînements en vue d'une compétition.

### EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

#### Prestations aux personnes :

- Le traumatisme crânien résultant d'une absence de casque de sécurité ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Le rapatriement de bénéficiaires atteints de maladie ou lésions bénignes ;

#### Prestations aux véhicules :

- Les frais d'entretien du véhicule ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol ;
- Des défaillances générées par le manque d'entretien du véhicule ;
- L'immobilisation du véhicule chez un réparateur.

## QUI EST COUVERT ?

### POUR L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES EN BELGIQUE

**Pour la formule INDIVIDUELLE :** est considérée comme bénéficiaire la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat.

**Pour la formule DUO :** sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat ainsi que la personne avec laquelle le bénéficiaire forme une communauté de vie de droit ou de fait. Ces personnes doivent avoir le même domicile légal en Belgique, vivre sous le même toit et être mentionnées dans les conditions particulières.

**Pour la formule FAMILLE :** sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat ainsi que les membres de la famille (son conjoint de droit ou concubin(e), leurs enfants célibataires, leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants célibataires, le père et la mère, le grand-père, la grand-mère, l'arrière-grand-père et l'arrière-grand-mère) jusqu'à un maximum de quatre personnes. Ces personnes doivent avoir le même domicile légal en Belgique, vivre sous le même toit et être mentionnées dans les conditions particulières. Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

## QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

### VÉHICULES

**Assistance en Belgique** : tout véhicule (bicyclette, vélo, tricycle, triporteur, monocycle, tandem, vélo couché, vélo à assistance électrique, vélo pliable) neuf ou d'occasion, de toute marque et avec lequel le bénéficiaire circule au moment de la survenance de l'incident couvert. Est également considérée comme véhicule couvert, la remorque destinée au transport de personnes physiques tractée par le véhicule couvert au moment de l'incident.

## QUI SOMMES-NOUS ?

### TOURING

Les prestations garanties en Belgique sont opérées par Touring Club Royal de Belgique a.s.b.l., entreprise soumise au droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, à 1040 Bruxelles, Rue de la Loi 44, RPM 0403.471.597 Bruxelles, CBC BE55 1910 4222 2244 CREGBEBB, FSMA n° 011210 cA.

Les produits annuels proposés par Touring sont soumis au droit belge. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Touring, Service Plaintes, 44 rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique ou par email à l'adresse [complaint@touring.be](mailto:complaint@touring.be). La description des garanties est un extrait des Conditions Générales et est seulement une reproduction limitée de nos produits et services. Pour plus d'infos, consultez nos Conditions Générales sur notre site [www.touring.be](http://www.touring.be) ou sur simple demande par téléphone. Prix en vigueur au 01/09/2018. Toute information relative au traitement de vos données personnelles est reprise dans notre Privacy Policy disponible gratuitement sur notre site [www.touring.be](http://www.touring.be).

Cette fiche d'information contient des informations non exhaustives. Elle peut être modifiée et est disponible sur notre site internet [www.touring.be](http://www.touring.be)

Novembre 2018